



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 31 Mai 2021, pour se réunir au Centre Culturel Arthémuse le 08 juin 2021 à 20h00.

A Briec, le 08 Juin 2021

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au Centre Culturel Arthémuse, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme MICHAUD Sabine, M AUBIN David, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

Raymond NIHOARN donne pouvoir à Philippe GESTIN

Céline MOYSAN donne pouvoir à Thomas FEREC

Murielle DUMOULIN donne pouvoir à Valérie LEDUCQ

Maël CAM donne pouvoir à Aurélie DAO

Sabine MICHAUD donne pouvoir à Jean-Pierre CAUGANT

David AUBIN donne pouvoir à Stéphane LE GUYADER

Cindy ROMÉ donne pouvoir à Gwénaëlle BRENNER

Aurélie DAO a été élue secrétaire de séance

Délibération n°08.06.2021.01

Temps de travail et aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mai 2021;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel des agents publics sera harmonisé à 1 607 heures par an. La loi 2019-828 du 6 août 2019 met fin aux régimes dérogatoires prévus à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Cette disposition induit dans notre collectivité, la suppression des jours d'ancienneté et l'attribution automatique des 2 jours de fractionnement.

Néanmoins l'assemblée délibérante a toujours la faculté de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Depuis plusieurs années le législateur incite les employeurs publics à mettre en place des organisations du temps de travail qui répondent aux nécessités de service public et qui favorisent, dans la mesure du possible, la conciliation vie professionnelle, vie personnelle.

La collectivité s'inscrit dans cette démarche et souhaite utiliser la gestion du temps de travail comme un outil parmi d'autres, pour reconnaître et prévenir les risques physiques ou psychosociaux, inhérents aux fonctions exercées.

Ainsi, il a été proposé aux représentants du personnel de revoir l'organisation du temps de travail dans la collectivité et de l'aborder sous 2 angles :

- La durée annuelle du temps de travail (1)
- L'aménagement du temps de travail (2)

1- La durée annuelle du temps de travail

Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et avec les agents, il a été décidé d'évaluer les sujétions liées aux fonctions sur la base des critères suivants :

Critères	Définition Sujétions liés aux fonctions permanentes prises en compte pour la réduction des obligations de service annuelle
Nuit Dimanche (dans le cycle de travail dans la limite de 50 heures)	Entre 22h et 5h
Modulation importante dans le cycle de travail	Journée de w supérieure à 8h30 amplitude et supérieur à 9h30 et Semaine de travail supérieure à 39h
Travail en horaire décalé ou atypiques (dans le cycle de travail)	Pour les TC seul le travail du samedi est pris en compte Pour les TNC: le travail du samedi <u>et/ou</u> le travail avant 8h et/ou après 18 h mais hors heures de nuit et avec plusieurs coupures ou coupures supérieures à 2h
Travaux pénibles ou dangereux inhérents aux fonctions exercées	Manutentions manuelles de charges, Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps Environnement physique agressif Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées Intempéries Bruit Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte Risques Psycho Sociaux liés au métiers d'accueil du grand public/usagers

Seules les contraintes indissociables des fonctions sont prises en compte, indépendamment de l'individu qui les exerce.

Il a été convenu dans le cadre du dialogue social, que les critères sont cumulables entre eux dans la limite de 35 heures de réduction du temps de travail annuel.

Pour chaque emploi, la durée d'exposition aux sujétions a été évaluée en nombre de semaines puis un coefficient de pondération a été appliqué. Une abréviation est créée pour chacun des critères afin de faciliter la formalisation de leur prise en compte :

ND- Nuit Dimanche (inclus dans le cycle de travail, dans la limite de 50 heures)	0.30
MI- Modulation importante dans le cycle de travail qui conduit à des semaines de travail de plus de 39 heures et avec journées de travail supérieures à 8h30 et une amplitude supérieure à 9h30	0.25
HA- Travail en horaires atypiques ou décalés : Pour les agents à temps complet seul le travail le samedi est pris en compte Pour les agents à temps non complets sont pris en compte : le travail du samedi et/ou le travail avant 8h et/ou après 18 heures (mais hors heures de nuit) et avec plusieurs coupures ou des coupures supérieures à 2 heures.	0.10
TP4- Travaux pénibles et dangereux inhérents aux fonctions Jusqu'à 4 facteurs de pénibilité	0.25
TP5- 5 facteurs de pénibilité et +	0.50

2- L'aménagement du temps de travail

Concernant l'aménagement du temps de travail, la collectivité souhaite que tous les agents travaillent sur un cycle annuel. Les organisations des services doivent permettre de respecter les grands principes du service public notamment, continuité et adaptabilité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour chaque fonction sont définis, à l'intérieur du cycle annuel et dans le cadre de l'organisation du service :

- Le nombre de semaines minimum travaillées
- Les bornes hebdomadaires hautes et basses
- Le nombre de jours hebdomadaires travaillés
- Les bornes journalières
- En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
- Les modalités d'organisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées annuelles et les aménagements du temps de travail suivants (la durée annuelle est proratisée pour les emplois à temps non complet ou exercés dans le cadre d'un temps partiel sous réserve que les sujétions perdurent lors de l'exercice):

Direction générale									
Cycle annuel			nécessités de service						
Du lundi au vendredi 8h30-22h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Directeur-trice Générale-des Services	35	non	0	1607	42	48h-28h	4 à 5 jours	10 h 8h30-22h Pause méridienne mini 45mn	9h-12h/ 14h-16h30

Police Municipale									
Cycle annuel			nécessités de service						
En période scolaire du lundi au vendredi : 8h00-12h30/13h30-17h30 En période non scolaire du lundi au vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h30 Samedi : 9h-12h (hors période estivale 14/07-15/08)									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Policrière municipale	35	HA-TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5.5 jours	9h Plage : 8h00 -12h30/13h30 17h30 du lundi au vendredi Plage : 9h-12h Le samedi	Oui hors période scolaire 9h-12h/14h-16h30 Pause méridienne mini 45mn
Policrière municipale	35	HA-TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5.5 jours	9h Plage : 8h00 -12h30/13h30 17h30 du lundi au vendredi Plage : 9h-12h Le samedi	Oui hors période scolaire 9h-12h/14h-16h30 Pause méridienne mini 45mn

Pôle Aménagement Travaux et Environnement									
Cycle annuel			selon nécessités de service						
Atelier/Voie/Espaces Verts/Bâtiment Horaires 8h00- 12h00/13h30 17h30 du lundi au jeudi Vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30 le vendredi									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Responsable pôle Aménagement, Travaux et Environnement	TC	non	0	1607 h	44	39h-31h	4 à 5 jours	10h Plage : 8h-20h Pause méridienne minimum 45mn	9h-12h / 14h-17h Lundi mardi jeudi vendredi
Responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Responsable operationnel service voirie	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent voirie-propreté urbaine/conducteur d' engins	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent de voirie/propreté publique	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Conducteur engins/agent voirie	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent de voirie/propreté publique	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent voirie-propreté urbaine	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Responsable opérationnel service bâtiment logistique	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Responsable opérationnel de service espaces verts	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent des espaces verts	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent des espaces verts	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent des espaces verts	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non
Agent des espaces verts	TC	TP5	3.5	1582.5	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 8h-12h/13h-17h30	non

Entretien des locaux									
Cycle annuel		Selon calendrier scolaire et nécessités de service							
7h-19h30 du lundi au samedi									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Responsable opérationnel entretien des locaux	TC	TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 7h-19h30	non
Coordinateur-trice entretien des locaux hors locaux scolaire	TC	TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 7h-19h30	non
Agent d'entretien des locaux	30	HA-TP4	2	1365	44	39h-31h	4 à 6 jours	8h30mn Plage : 7h-19h30	non
Coordinateur-trice entretien des locaux hors locaux scolaire	TC	TP4	2	1593	44	39h-31h	4 à 5 jours	8h30mn Plage : 7h-19h30	non
Agent d'entretien des locaux	22	HA-TP4	2	1001	44	39h-31h	4 à 6 jours	8h30mn Plage : 7h-19h30	non
Pôle Enfance Education/Pôle Aménagement Travaux et Environnement Périscolaire/Entretien des locaux									
Cycle annuel		Selon calendrier scolaire et nécessités de service							
Selon calendrier scolaire et nécessités de service En période scolaire et préparation rentrée scolaire : lundi mardi jeudi vendredi 7h15-19h30 Hors période scolaire : du lundi au vendredi : 8h-19h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	28.14	HA-TP5	4	1269	42	35h-30h	4 à 6 jours	9h Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	TC	MI-TP5	5	1572	42	40h-30h	4 à 5 jours	10 h Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	28	HA-TP5	4	1263	42	35h-30h	4 à 6 jours	8h30 Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	18.66	HA-TP5	4	841.5	42	28h-15h	4 à 6 jours	8h30 Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	29.56	HA-TP5	4	1333.5	42	35h-28h	4 à 6 jours	8h30 Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	17	HA-TP5	4	766.5	42	28H-15H	4 à 6 jours	8h30 Plage : 7h00-19h30	non
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	26	HA-TP5	4	1172.5	42	35h-25h	4 à 6 jours	8h30 Plage : 7h00-19h30	non

Pôle Enfance Education									
Cycle annuel		Selon calendrier scolaire et nécessités de service							
Selon calendrier scolaire et nécessités de service En période scolaire et préparation rentrée scolaire : lundi mardi jeudi vendredi 7h15-19h Mercredi : 8h-15h Hors période scolaire : du lundi au vendredi : 8h-18h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d'1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Responsable de pôle Enfance Education	TC	TP4	1.5	1596.5	44	39h- 28h	4 à 5 jours	9h Page : 9h-19h Pause méridienne 45 mn minimum	9h30-12h/14h-18h Lundi , mardi, jeudi vendredi en période scolaire. 10h-12h/14h-17h
Adjoint-e responsable pôle enfance éducation	30	HA-TP4	2	1365	38	39H-28H	4 à 5 jours	9h Plage : 7h15-18H	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 7h15-18h15	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 7h15-18h15	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 7h15-18h15	non
Agent d'accompagnement à l'éducation /entretien des locaux	35	MI-HA-TP4	3.5	1582.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 7h15-18h15	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	23	HA-TP4	2	1046.5	42	36h-5h	4 à 5 jours	8h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	23	HA-TP4	2	1046.5	42	36h-5h	4 à 5 jours	8h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	28	HA-TP4	2	1274	42	36h-5h	4 à 5 jours	8h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'accompagnement à l'éducation	35	MI-TP4	3	1586	42	36h-5h	4 à 5 jours	8h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	13	HA-TP4	2	591.5	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	12	HA-TP4	2	546	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	12	HA-TP4	2	546	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	12	HA-TP4	2	546	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	11	HA-TP4	2	500.5	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	11	HA-TP4	2	500.5	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	11	HA-TP4	2	500.5	36	24h-10h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire	6	HA-TP4	2	273	36	8h -2h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non
Agent d'animation périscolaire et de sécurité routière	4.5	HA-TP4	2	204.5	36	6h-1h	4 jours	6h Plage : 7h15-19h	non

Pôle Enfance Education-Restauration									
Service restauration scolaire									
Cycle annuel			selon calendrier scolaire et nécessités de service						
Selon calendrier scolaire et éncésités de service Lundi Mardi Jeudi Vendredi 6h-16h Mercredi : 6h-12h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4.5	1575.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4.5	1575.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage: 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	TNC 17.5	HA-TP5	3.5	791	38	30h-10h	2 à 5 jours	8h Plage : 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4.5	1575.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 6h-16h	non
Cuisinier-ière	35	MI-TP5	4.5	1575.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 6h-16h	non
Agent de restauration scolaire	35	MI-TP5	4.5	1575.5	42	44h-10h	2 à 5 jours	10h Plage : 6h-16h	non

Pôle Citoyenneté									
Cycle annuel			nécessités de service						
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h30 Samedi : 9h-12h (hors période estivale 14/07-15/08)									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de reduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d' 1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Responsable pôle citoyenneté	35	MI-HA-TP4	3	1586	45	43h-30h	4 à 5.5 jours	10h Plage : 8h-22h Pause méridienne 45 mn minimum	9h-12h/13h30-16h30 Pause méridienne 45 mn minimum
Chargé-e d'accueil et des services à la population	28	HA-TP4	2	1274	45	39h-24h	4 à 5.5 jours	8h Plage : 8h30-12h30/13h30-17h30	non
Chargé-e d'accueil et des services à la population	35	HA-TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5.5 jours	8h Plage : 8h30-12h30/13h30-17h30	non
Chargé-e d'accueil et des services à la population	35	HA-TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5.5 jours	8h Plage : 8h30-12h30/13h30-17h30	non
Chargé-e d' accueil social/responsable épicerie sociale(agent interco commune+ccas)	35	TP4	2	1593	45	39h-24h	4 à 5 jours	8h Plage : 8h00-12h30/13h30-17h30	non

Pôle Ressources									
Cycle annuel		nécessités de service							
Du lundi au vendredi : 8h-18h									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d'1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Assistante comptable	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h plage 8h-18h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 13h30-16h30
Responsable compta/finances	28	non	0	1285.5	44	39h-24h	de 4 à 5 jours	9h plage 8h-18h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 13h30-16h30
Chargé-e de communication	35	TP4	2	1593	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h plage 8h-18h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 13h30-16h30
Responsable service événementiel et communication/secrétariat élus	35	MI-TP4	2.5	1589.5	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	10h plage 8h-20h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 14h 16h30
Gestionnaire carrières et paies	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h plage 8h-18h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 13h30-16h30
Responsable pôle ressources / resp RH	35	non	0	1607	44	39h-30h	de 4 à 5 jours	9h plage 8h-18h 45mn de pause repas minimum	9h-12h/ 13h30-16h30
Pôle Culture sport et association									
Cycle annuel		Calendrier des manifestations- nécessités de service							
Saison culturelle et sportive septembre à juin : 8h00-1h du lundi au dimanche Hors saison : 8h30-18h30 du lundi au samedi									
Fonctions	TC /TNC	Sujétions prises en compte	Nbre de jours de réduction	Temps de travail annuel	Nombre de semaines minimum travaillées	Bornes hebdo Hautes et basses	Nombre de jours hebdo travaillés	Bornes journalières : durée max d'1 journée de travail/ Plage horaire	En cas d'adoption d'horaires variables, les plages de présence obligatoire
Resp pôle culture sport et associations	35	ND-MI-HA	2	1593	43	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour Plage 8h30-18h Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles) Plage : 8h-1h	non
Régisseur	35	ND-MI-HA-TP4	5	1572	41	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour Plage 8h30-18h Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles) Plage : 8h-1h	non
Assistant régisseur	35	ND-MI-HA-TP4	5	1572	41	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour Plage 8h30-18h Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles) Plage : 8h-1h	non
Agent d'animation culturelle	35	ND-MI-HA-TP4	4	1579	42	48h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 8h/jour Plage 9h-18h 30 Période haute : 10h/ jour (et au-delà en cas de circonstances exceptionnelles) Plage : 8h-1h	non
Animateur sportif	35	MI-HA-TP4	3.5	1582.5	42	40h-28h	4 à 6 jours	Période basse : 7h/jour Plage 8h30-17h30 Période haute : 8h/ jour Plage : 8h45-19h15	non

Les jours de fractionnement seront attribués selon la réglementation à vigueur, c'est-à-dire à ce jour :

→ Entre 5 et 7 jours de congés pris du 1^{er} novembre au 30 avril : 1 jour de congé supplémentaire attribué (base de 7 h, proratisée TNC et TP).

→ 8 jours et plus de congés pris du 1er novembre au 30 avril : 2 jours de congés supplémentaires attribués (base de 7 h, proratisée TNC et TP).

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux dispositions précisées ci-dessus concernant l'organisation du temps de travail et l'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°08.06.2021.02

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE CONTRATS AIDES PAR L'ETAT DITS « P.E.C »

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le Contrat Unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emploi ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission de finances du 25 mai 2021

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'en 2018, dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, l'État a créé un nouveau dispositif de contrats aidés : les Parcours Emplois Compétences.

L'objectif du dispositif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le contrat P.E.C. est une possibilité pour des employeurs de bénéficier d'une aide à l'embauche dans les conditions fixées par le préfet de région tout en contribuant au développement de compétences du salarié.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.

En Bretagne, l'aide de l'État porte sur une base hebdomadaire de 20 heures pour une durée maximale de 11 mois. La durée du contrat peut être de 6 à 12 mois renouvelable pour une durée totale de 24 mois. La prise en charge est comprise entre 35% et 80% du SMIC avec exonération des cotisations patronales.

Le niveau d'aide dépend de la situation du bénéficiaire (au 01/04/2021 : 65% pour les demandeurs d'emplois de – de 26 ans, 50% pour les + de 58 ans et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé et 80% pour les résidents dans les quartiers prioritaires de la ville ou Zone de revitalisation rurale, 35% pour les autres cas).

Les bénéficiaires du dispositif peuvent ainsi développer des compétences transférables, accéder à la formation et bénéficier d'un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Pour prétendre au recrutement d'un agent dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence la collectivité doit :

- proposer un poste qui permette de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

Les collectivités locales **ne peuvent** pourvoir leurs emplois permanents par des emplois aidés. Néanmoins elles peuvent créer des emplois non permanents pour répondre à des besoins non pérennes. Ces besoins ponctuels peuvent être pourvus par des agents recrutés dans le cadre de contrats aidés par l'État.

La collectivité souhaite donc recourir à des emplois aidés pour renforcer ses effectifs au sein des services municipaux et contribuer à favoriser l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

Les personnes recrutées dans le cadre des parcours emplois compétences bénéficieront d'un accompagnement personnalisé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois non permanents suivants, recrutés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

Fonctions	Temps de travail	Durée maximale du contrat	Poste à pourvoir
Agent d'accompagnement à l'éducation	20/35	2 ans	30/08/2021
Agent d'accompagnement à l'éducation	20/35	2 ans	30/08/2021
Agent de voirie	35/35	2 ans	01/07/2021
Agent des espaces verts	35/35	2 ans	01/07/2021
Agent de restauration scolaire	35/35	2 ans	30/08/2021
Assistant-e de gestion comptable et budgétaire	35/35	2 ans	01/07/2021

Un tuteur sera désigné et un parcours de formation personnalisé sera construit pour permettre aux bénéficiaires de développer des compétences qui favoriseront leur employabilité. Les agents recrutés pour occuper ces fonctions seront rémunérés au minimum sur la base du SMIC horaire en vigueur.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, la création des emplois non permanents ci-dessus, recrutés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Les crédits sont inscrits au budget et le tableau des emplois est modifié.

DELIBERATION N°08 06 2021 03

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DIT « CONTRAT D'OBJET » DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville de Briec fait partie des lauréats du programme national « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, les services de l'Etat (ANCT et la banque des territoires) et L'ANAH proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de chef de projet pour piloter la mise en œuvre du projet de territoire, activer les partenariats financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants. L'assemblée doit délibérer pour acter la demande de subvention.

Cette subvention peut atteindre 75 % du coût annuel du poste c'est-à-dire entre 15 000 € et 55 000 € par an en fonction de la fiche de poste et des difficultés à traiter.

Le recours à un chef de projet permettrait à la collectivité de concrétiser plus rapidement et efficacement son projet « Briec, une ville de demain, durable, attractive et solidaire », afin d'aboutir à une opération de revitalisation du territoire dans les 18 mois (décembre 2022).

Pour pouvoir recruter un chef de projet, l'emploi non permanent doit être créé par l'assemblée délibérante. Il peut être pourvu par voie de détachement ou par voie contractuelle.

En effet, depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et dans la limite de six ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer à compter du 01/09/2021, un emploi de chef de projet à temps complet, relevant de la catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 18 mois renouvelable 1 fois pour piloter le projet « Briec : une ville de demain, durable, attractive et solidaire ».

Le chef de projet aura pour missions principales de participer à l'actualisation du projet de territoire et à la définition de sa programmation, la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel, l'organisation et pilotage de l'animation du programme avec les partenaires et contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le chef de projet sera placé sous l'autorité du responsable de pôle Aménagement Travaux et Environnement.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure en gestion des territoires et développement local et/ou d'une expérience professionnelle de chef de projet en lien avec l'aménagement du territoire et le cadre de vie.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et en fonction du niveau d'expérience et d'expertise professionnelle du candidat.

A titre d'information, la rémunération mensuelle indiciaire des attachés territoriaux actuellement en vigueur, s'échelonne entre 1 827.55 € brut et 3 153.69 € brut.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 29.05.2018.04 du 29 mai 2018 est applicable. Le Chef du projet relèvera du groupe de fonctions 3A.

CATEGORIE A - ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1A	Direction	12000€	24000€	36 210 €
Groupe 2A	Responsable de pôle	4800€	18000€	32 130 €
Groupe 3A	Autres fonctions (chargé de mission...)	3600€	12000€	25 500 €

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à créer à compter du 01/09/2021, un emploi de chef de projet à temps complet, relevant de la catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 18 mois renouvelable 1 fois pour piloter le projet « Briec : une ville de demain, durable, attractive et solidaire ».

Les crédits sont inscrits au budget et le tableau des emplois est modifié.

DELIBERATION N°08 06 2021 04

« CONTRAT DE PROJET » DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « PETITE VILLE DE DEMAIN » DEMANDE DE FINANCEMENT ANCT ET ANAH

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 25 mai 2021,

Vu la délibération créant le poste de chargé de projet « Briec une ville de demain, durable, attractive et solidaire »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la ville de Briec fait partie des lauréats du programme national « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, les services de l'Etat (ANCT et la banque des territoires) et L'ANAH proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de chef de projet pour piloter la mise en œuvre du projet de territoire, activer les partenariats financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants. L'assemblée doit délibérer pour acter la demande de subvention.

Cette subvention peut atteindre 75 % du coût annuel du poste, c'est-à-dire entre 15 000 € et 55 000 € par an en fonction de la fiche de poste et des difficultés à traiter.

Le recours à un chef de projet permettrait à la collectivité de concrétiser plus rapidement et efficacement son projet « Briec, une ville de demain, durable, attractive et solidaire », afin d'aboutir à une opération de revitalisation du territoire dans les 18 mois (décembre 2022).

Un emploi de chef de projet à temps complet « Briec, une ville de demain, durable, attractive et solidaire », a été créé.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à faire la demande de financement auprès de l'ANCT et de l'Anah.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à faire la demande de financement après de l'ANCT et de l'Anah.

DELIBERATION N°08 06 2021 05
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS D'ANIMATION ET MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 ; 3-3 ; 3-4 4° ; 38,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité technique du 25 mai 2021,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission de finances du 25 mai 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs scolaires, il convient de renforcer de manière permanente les effectifs des services périscolaires. Les emplois permanents peuvent être pourvus par des contractuels notamment lorsque le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 17h30. Il est alors possible de pourvoir l'emploi par voie statutaire, c'est-à-dire par un fonctionnaire, ou par voie contractuelle pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois. A l'issue des 6 ans, le contrat à durée déterminée peut déboucher sur contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois permanents suivants à compter du 01/08/2021 :

Filière Animation			
Catégorie C			
Emplois	Grades ouverts	Base Temps de travail hebdo	Recrutement par voie contractuelle
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	17/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	13/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	12/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	12/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	11/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2 ^{ième} cl. ; Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	6/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II

Agent d'animation périscolaire et de sécurité routière	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation ppal 2ième cl. ; Adjoint d'animation ppal 1ième cl	4.5/35	Art 38 loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38
--	--	--------	--

Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle d'un agent d'animation périscolaire, il devra justifier d'une qualification professionnelle ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 29.05.2018.04 du 29 mai 2018 est applicable.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de créer les emplois permanents ci-dessus à compter du 01/08/2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des emplois et des effectifs est modifié.

DELIBERATION N°08 06 2021 06
CREATION D'EMPLOIS PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le nombre de classes ouvertes dans les écoles publiques varie en fonction des effectifs scolarisés dans les écoles publiques. Afin de conserver la maîtrise de la masse salariale il y a lieu d'adapter le nombre d'emplois permanents créés à la nature du besoin. Considérant que les 7 classes de maternelles sont pourvues d'un agent d'accompagnement à l'éducation, considérant le risque de fermeture d'une classe maternelle ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression de 2 emplois d'agent d'accompagnement à l'éducation à temps complet et la création de deux emplois d'agents d'accompagnement à l'éducation à temps non complet :

Suppression au 12/07/2021				
Cat/Filière	Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Tps de travail
Cat C Filière médico-social Filière animation	Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35/35
Cat C Filière médico-social Filière animation	Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	35/35
Créations au 12/07/2021				
Cat C Filière médico-social Filière animation	Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	23/35
Cat C Filière médico-social Filière animation	Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38	23/35

Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle d'un agent d'accompagnement à l'éducation, la personne devra justifier d'une qualification professionnelle et/ou d'une expérience professionnelle similaire d'au minimum 1 an. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 1^{ière} classe.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 29.05.2018.04 du 29 mai 2018 est applicable.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- La suppression de 2 emplois d'agent d'accompagnement à l'éducation à temps complet et la création de deux emplois d'agents d'accompagnement à l'éducation à temps non complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des emplois et des effectifs est modifié.

DELIBERATION N°08 06 2021 07
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
AGENTS DU SERVICE ENTRETIEN

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les locaux communaux sont entretenus par des agents du service entretien des locaux. Les exigences sanitaires et l'augmentation des surfaces à entretenir ayant évoluées ces dernières années, l'organisation du service entretien des locaux a été modifiée.

Le service entretien des locaux est actuellement placé sous l'autorité d'une responsable opérationnelle de service qui doit coordonner et planifier les interventions des agents en cohérence avec les programmes d'occupation des locaux, approvisionner les locaux en produits et matériel d'entretien, assurer l'animation de l'équipe et assurer elle-même l'entretien des locaux. Dans les faits, compte tenu de la charge importante de travail, la coordination et l'animation d'équipe sont assurées par le responsable d'atelier. La planification et l'approvisionnement sont assurés par un binôme responsable opérationnel /agent d'entretien des locaux.

Il y a lieu de formaliser cette l'organisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier 2 emplois affectés au service entretien des locaux à compter du 01/07/2021

Filière Technique			
Cat C			
Avant modification			
Intitulé du poste	Grades ouverts	Tps de travail	Recrutement par voie contractuelle
Responsable opérationnel entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE-AGENT DE MAITRISE PPAL	35/35	
Après modification			
Coordinateur-trice Entretien des locaux communaux hors bâtiments scolaires	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL-AGENT DE MAITRISE	35/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II
Avant modification			

Agent d'entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	30/35	
Après modification			
Coordinateur-trice entretien des locaux scolaires	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL-AGENT DE MAITRISE	35/35	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II

Les postes de coordination sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux et sont classés dans le groupe de fonctions 2C.

Dans le cas du recrutement par voie contractuelle d'un-e coordinateur-trice d'entretien des locaux la personne devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la propreté, démontrer des qualités organisationnelles et relationnelles.

Sa rémunération sera calculée au minimum par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe et au maximum sur la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 29.05.2018.04 du 29 mai 2018 est applicable.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier 2 emplois affectés au service entretien des locaux à compter du 01/07/2021 comme précisé ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget et le tableau des emplois et des effectifs est modifié.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC										
Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité	Après modifications		
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications	CT 25 MAI 2021 CONSEIL 8 JUIN 2021 MODIFICATIONS	TC /TNC	Effectifs budgétaires après modifications	Effectifs physiques après modifications
TOTAL				2 068.86	59.10	63.00		2 090.36	59.76	69.00
Filière Administrative				446.00	12.74	14.00		411.00	11.74	13.00
Cat A				105.00	3.00	3.00	0.00	70.00	2.00	2.00
Attaché Principal				70.00	2.00	2.00		35.00	1.00	1.00
Directeur Général des Services	Attaché -Attaché Ppal	non	Attaché principal	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable de l'administration générale (créé le 15/12/2020)	Attaché ppal	non	Attaché principal	35.00	1.00	1.00	Supprimé au 1/07/2021	0.00	0.00	0.00
Attaché				35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Resp pôle culture sport et associations	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI Animateur Ppal 2ieme C Animateur Ppal 1ere C Attaché	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Attaché	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Cat B				173.00	4.94	6.00		173.00	4.94	6.00
Rédacteur principal 1° cl				40.00	1.14	2.00		40.00	1.14	2.00
Chargée d'accueil social/responsable épicerie sociale	Adjoint Administratif Ppal 1ere CI Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur principal 1° cl	5.00	0.14	1.00		5.00	0.14	1.00
Gestionnaire carrières et paies	Adjoint Administratif Ppal 1ere CI Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur principal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Rédacteur ppal 2° d				35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable pôle ressources / resp RH	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI Attaché	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Rédacteur				98.00	2.80	3.00		98.00	2.80	3.00
Chargé-e de communication	Adjoint Administratif Ppal 1ere CI Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable pôle citoyenneté	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI Attaché	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable compta/finances	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Rédacteur	28.00	0.80	1.00		28.00	0.80	1.00
Cat C				168.00	4.80	5.00		168.00	4.80	5.00
Adjoint administratif ppal 1° c				133.00	3.80	4.00		133.00	3.80	4.00
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 1° c	28.00	0.80	1.00		28.00	0.80	1.00
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 1° c	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable service événementiel et communication/secrétariat élus	Adjoint Administratif Ppal 1ere CI Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme CI Rédacteur Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Adjoint administratif ppal 1° c	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 1° c	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Adjoint administratif ppal 2° cl				35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Assistante comptable	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme CI Adjoint Administratif Ppal 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint administratif ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC										
Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité	TC /TNC	Après modifications	
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications			Effectifs budgétaires après modifications	Effectifs physiques après modifications
Filière Technique				1 223.86	34.96	37.00		1 228.86	35.10	37.00
Cat A				35.00	1.00	1.00	0.00	35.00	1.00	1.00
Ingénieur				35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable pôle Aménagement, Travaux et Environnement (modifié le 15/12/2020)	Technicien Technicien ppal 2 ième cl Technicien ppal ière cl Ingénieur Attaché	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Contractuel 3-3-2°	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Cat C				1 188.86	33.96	36.00	0.00	1 193.86	34.10	36.00
Agent de maîtrise principal				70.00	2.00	2.00		70.00	2.00	2.00
Responsable opérationnel service bâtiment logistique	Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent de maîtrise principal	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Resp operationnel service voirie	Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent de maîtrise principal	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de maîtrise				105.00	3.00	3.00		105.00	3.00	3.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent de maîtrise	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent de maîtrise	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable opérationnel de service espaces verts	Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal Technicien	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent de maîtrise	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Adjoint technique ppal 1° cl				238.14	6.80	7.00		238.14	6.80	7.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	28.14	0.80	1.00		28.14	0.80	1.00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable opérationnel entretien des locaux	Adjoint technique ppal 1° cl Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal □	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38		35.00	1.00	1.00	Suppression 01/07/2021	0.00	0.00	0.00
Coordinatrice entretien des locaux hors locaux scolaire	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Adjoint technique ppal 1° cl	0.00	0.00	0.00	Création 01/07/2021	35.00	1.00	1.00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC

Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité	Après modifications		
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications		TC /TNC	Effectifs budgétaires après modifications	Effectifs physiques après modifications
Adjoint technique ppal 2° cl				373.00	10.66	11.00		378.00	10.80	11.00
Agent voirie-propreté urbaine/conducteur d' engins	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de voirie/propreté publique	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1ière CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Conducteur engins/agent voirie	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1ière CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	30.00	0.86	1.00	Suppression 01/07/2021	0.00	0.00	0.00
Coordinateur-trice de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Adjoint technique ppal 2° cl	0.00	0.00	0.00	Création 01/07/2021	35.00	1.00	1.00
Agent des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1ière CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de voirie/propreté publique	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième CI Adjoint Technique Ppal 1 ère CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique ppal 2° cl	28.00	0.80	1.00		28.00	0.80	1.00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC

Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité CT 25 MAI 2021 CONSEIL 8 JUIN 2021 MODIFICATIONS	Après modifications		
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications		TC /TNC	Effectifs budgétaires après modifications	Effectifs physiques après modifications
Adjoint technique				402.72	11.50	13.00		402.72	11.50	13.00
Régisseur	Adjoint technique Ppal 2ième cl Adjoint technique Ppal 1ière cl Agent de maîtrise Agent de Maîtrise Ppal	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	17.50	0.50	1.00		17.50	0.50	1.00
Agent des espaces verts	Adjoint technique Ppal 2ième cl Adjoint technique Ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	18.66	0.53	1.00		18.66	0.53	1.00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Cuisinier	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	29.56	0.84	1.00		29.56	0.84	1.00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Assistant régisseur	Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ère Cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux	Adjoint technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière Cl Agent De Maîtrise Agent De Maîtrise Ppal	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent voirie-propreté urbaine (modifié le 14/10/2020)	Adjoint technique Ppal 2ième cl Adjoint technique Ppal 1ière cl Agent de maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique Ppal 2ième cl Adjoint technique Ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint technique	22.00	0.63	1.00		22.00	0.63	1.00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC

Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité	TC /TNC	Après modifications	
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications			TC /TNC	Effectifs budgétaires après modifications
Filière Animation				231.00	6.60	7.00	0.00	317.50	9.12	15.00
Cat B				35.00	1.00	1.00	0.00	35.00	1.00	1.00
Animateur Principal 1° CI				35.00	1.00	1.00	0.00	35.00	1.00	1.00
Responsable de pôle Enfance Education	Animateur Animateur Ppal 2ieme CI Animateur Ppal 1ere CI Attaché	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	animateur ppal 1°ci	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Cat C				196.00	5.60	6.00	0.00	282.50	8.12	14.00
Adjoint d'animation ppal 1° cl				70.00	2.00	2.00		70.00	2.00	2.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Adjoint d'animation ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'animation culturelle	Adjoint D'animation Adjoint D'animation Ppal 2ieme CI Adjoint D'animation Ppal De 1ere CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint d'animation ppal 1° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Adjoint d'animation ppal 2° cl				70.00	2.00	2.00	0.00	81.00	2.32	3.00
Animateur sportif	Adjoint D'animation Ppal De 2ieme CI Adjoint D'animation Ppal De 1iere CI Opérateur Qualifié Opérateur Ppal Des APS Educateur Des APS Educateur Des APS Ppal De 2ieme CI	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-1° et 3-3-2° Art 38 3-4 II loi n°84-53	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-3-1° et 3-3-2° Art 38 3-4 II loi n°84-53	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35.00	1.00	1.00	Suppression le 12/07	0.00	0.00	0.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Vacant	0.00	0.00	0.00	Création le 12/07/2021	23.00	0.66	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maîtrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Vacant	0.00	0.00	0.00	Création le 12/07/2021	23.00	0.66	1.00
Adjoint d'animation				56.00	1.60	2.00		131.50	3.80	9.00
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint d'animation	26.00	0.74	1.00		26.00	0.74	1.00
Adjointe responsable pôle enfance éducation (modifié le 14/10/2020)	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 38	Adjoint d'animation	30.00	0.86	1.00		30.00	0.86	1.00
Agent d'animation périscolaire et entretien des locaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38	Adjoint d'animation	0.00	0.00	0.00	Création	17.00	0.49	1.00
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	13.00	0.38	1.00
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	12.00	0.35	1.00
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	12.00	0.35	1.00
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	11.00	0.32	1.00
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	6.00	0.18	1.00
Agent d'animation périscolaire et de sécurité routière	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-3-4° Art 3-4 II Art 38		0.00	0.00	0.00	Création	4.50	0.13	1.00

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2021-1 DE LA VILLE DE BRIEC										
Emplois	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle	Vacant/Pourvu :statut/grade	Avant Modifications			Détail des modifications /Date d'applicabilité	TC /TNC	Après modifications	
				TC /TNC	Effectifs budgétaires avant modifications	Effectifs physiques avant modifications	CT 25 MAI 2021 CONSEIL 8 JUIN 2021 MODIFICATIONS		TC /TNC	Effectifs budgétaires après modifications
Filière Médico social				98.00	2.80	3.00		63.00	1.80	2.00
Cat C				98.00	2.80	3.00		63.00	1.80	2.00
Agent spéc. ppal 1° CI des écoles mat.				63.00	1.80	2.00		28.00	0.80	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent spéc. ppal 1° CI des écoles mat.	28.00	0.80	1.00		28.00	0.80	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent spéc. ppal 1° CI des écoles mat.	35.00	1.00	1.00	Suppression 12/07/2021	0.00	0.00	0.00
Agent spéc. ppal 2° CI des écoles mat.				35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II	Agent spéc. ppal 2° CI des écoles mat.	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Filière Police Municipale				70.00	2.00	2.00		70.00	2.00	2.00
Cat C				70.00	2.00	2.00	0.00	70.00	2.00	2.00
Brigadier chef principal				70.00	2.00	2.00		70.00	2.00	2.00
Policière municipale	Gardien Brigadier De Police Municipale Brigadier Brigadier Ppal De Police	non	Brigadier chef principal	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00
Policière municipale	Gardien Brigadier De Police Municipale Brigadier Brigadier Ppal De Police	non	Brigadier chef principal	35.00	1.00	1.00		35.00	1.00	1.00

Emplois non permanents de droit privé						
Fonctions	Temps de travail	Type de contrat	Durée maximale du contrat	Date de création	Effectifs ETP	Effectifs physiques
Total					5.14	6.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	20/35	CUI-PEC	2 ans	30/08/2021	0.57	1.00
Agent d'accompagnement à l'éducation	20/35	CUI-PEC	2 ans	30/08/2021	0.57	1.00
Agent de voirie	35/35	CUI-PEC	2 ans	01/07/2021	1.00	1.00
Agent des espaces verts	35/35	CUI-PEC	2 ans	01/07/2021	1.00	1.00
Agent de restauration scolaire	35/35	CUI-PEC	2 ans	30/08/2021	1.00	1.00
Assistant-e de gestion comptable et budgétaire	35/35	CUI-PEC	2 ans	01/07/2021	1.00	1.00
Emplois non permanents de droit public Filière administrative CAT A						
Fonctions	Temps de travail	Type de contrat	Durée maximale du contrat	Date de création	Effectifs ETP	Effectifs physiques
Chef de projet "Briec, une ville de demain, durable, attractive et solidaire".	35	contrat de projet	3 ans	01/09/2021	1	1

DELIBERATION N°08 06 2021 08
PROGRAMMATION ET TARIFS DES SPECTACLES DE L'ARTHEMUSE 2021/2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis des commissions Vie associative, culture, sports et des finances, et délibéré, décide à l'unanimité des membres de valider le bilan financier 2020/2021 et la programmation ainsi que les tarifs de la saison 2021/2022 ci-dessous.

Bilan Arthémuse // SAISON 2020/2021

- **4 spectacles** seulement ont pu être présentés au public entre septembre et octobre 2020 dont 2 reports de 2019/2020 + 1 spectacle joué devant des professionnels (Festival Théâtre à tout âge) + 1 spectacle prévu ce jeudi 1er juillet pour les scolaires (Chansons dragon).
- **14 spectacles annulés** entre novembre 2020 et mai 2021 dont **11 reportés en 2021-2022** et **3 indemnisés** sans report possible.
 - **7 séances proposées dans les écoles** avec du conte (Adema Adepoju) et de la musique (Le disco des oiseaux)
 - **3 compagnies** finistériennes accueillies en résidences
 - **6 expositions** ont pu être maintenues dans le hall et 4 sont reportées à 2021-2022
 - Toutes les actions culturelles annulées (conférence, projections, atelier, lecture, ...)

Programme Arthémuse // SAISON 2021/2022

Septembre 2021

Vendredi 17 septembre // 20h30: Ouverture de saison

Stoïk, des GUMS [Vidéo ici](#)

2200€ht + Transport Hotel Repas 3 personnes

Entrée gratuite sur réservation



Octobre 2021

REPORT*

Samedi 2 octobre // 20h30 Humour musical

BLOND AND BLOND AND BLOND « MARIAJ EN CHONSONS »

4500€ht + Transport Hotel Repas 5 personnes

Tarif A :13€/B :15€/C :18€



REPORT*

Vendredi 22 octobre // 20h30 Comédie

LES DEUX FRÈRES / Robert Joubin

1700 € TTC + Repas 3 personnes

Tarif unique : 10€

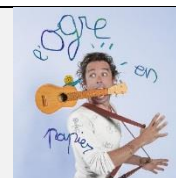


Mercredi 27 octobre // 15h30 : Teuf des Mômes

L'OGRE EN PAPIER / [Vidéo ici](#)

1800€ht + Transport Hotel Repas 5 personnes

Tarif unique concert+goûter 6€ (gratuité pour 1 adulte/enfant)



Novembre 2021

Humour

Samedi 20 novembre 2021 // 20h

Thomas VDB s'acclimate

6000€ Transport inclus / co accueil Pont L'abbé

Tarif A : 13€ / B : 15€ / C : 18€



REPORT*

Concert musiques actuelles

Samedi 13 novembre // 20h30

MIRO SHOT + Calibistrice et Lid Greyhound

Budget : 3200 € + Hébergmt Repas



Tarif A :11€/B :13€/C :16€

Décembre 2021

REPORT*

Mercredi 1^{er} décembre 2021 // 20h30 Théâtre -humour

À peu près égal à Einstein ? (+13 ans)

Budget : 1800€ + Transport Hébergé Repas 2 personnes mutualisé avec Le Triskell Pont L'Abbé

Tarif unique : 10€



Mercredi 15, jeudi 16 et samedi 18 Décembre 2021 : Festival Théâtre à tout Age

« Les lapins aussi ont des casseroles » par la Compagnie Toutito Teatro - [vidéo ici](#)

3 à 4 séances co-organisées avec Très Tôt Théâtre (budget arthémuse 3000€ environ)

A partir de 6 ans

Tarif A-B :6€/C :8€



Janvier 2022

Vendredi 14 janvier 2022// 20h30

BOBINES par la Compagnie l'Attraction céleste - Cirque Clowns [vidéo ici](#)

Festival Circonova, en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille

Budget : 2300€ + transport repas hotel 2 personnes mutualisé avec Cap caval Penmarch
+ scolaire pour les collégiens en journée en co-orga Théâtre Cornouaille

Tarif unique : 10€



Samedi 29 janvier 2022// 20h30 Comédie

De quoi j'me mêle ? (mêmes auteurs et comédiens que Dîner de Famille) [vidéo ici](#)

6000€ maxi (en négociation) + transport/repas/hotel pour 4 personnes

Tarif A : 13€ / B : 15€ / C : 18€



Février 2022

REPORT*

Spectacle

Samedi 26 février 2022// 20h30 Comédie

« Les feux de l'amour et du hasard »

7500€ ht + 9 repas hotel (co accueil Pont L'abbé)

Tarif A :13€/B :15€/C :18€



Mars 2022

REPORT 2020*

Concert avec les Aprem'Jazz

Dimanche 6 mars 2022



Concert de Sébastien Texier (nouveau projet « We celebrate freedom fighters »)

Budget partagé avec les Aprèm Jazz (budget arthémuse 2500€ environ)

Tarif A : 11€ / B : 13€ / C : 16€

Report 2020 * des Echelles de nuages

Vendredi 11-mars 2022 // 20h30 - Spectacle immersif théâtral et sonore en français et breton

DONVOR par le Teatr Piba [video ici](#)

4200€ ht pour 2 séances + transport 380€ + 8 repas hébergement

(- subvention région Bretagne en cours)

1 séance scolaire CM2 ou collèges

Tarif A : 6€ / B : 8€ / C : 10€



REPORT*

Vendredi 18 mars 2022 // 20h30 Humour

Mathieu Madénian

8000€ + transport/repas/hotel pour 4 personnes

Tarif A : 19€ / B : 22€ / C : 25€



REPORT*

Mardi 22 + Mercredi 23 mars 2022 Semaines de la petite enfance

«Le disco des oiseaux » Chansons pop pour les tout petits (0 -4 ans)

Budget : 2150€ les 3 séances (transport hotel pris en charge par département)

Tarif unique : 5€



Avril 2022

Judi 31 mars (scolaire) + Vendredi 1^{er} avril 2022 // 20h30 Danse

Projet soutenu pour 2021-2022 : résidence + soutien financier + programmation

« Filles de ... » par la compagnie Legendanse [plus d'infos](#)

Budget : 5000€ les 2 séances + transport 120€ + 7 repas/gîte

1 séance scolaire CM1-CM2 ou collèges

Tarif A : 6€ / B : 8€ / C : 10€



REPORT*

Du 26 au 30 avril 2022: Semaine du conte chez l'habitant

avec la conteuse Mélancolie Motte et le conteur Adama Adepoju (ce dernier accueilli par la médiathèque)

2 séances jeune public et familles + 2 scolaires

2500€ + Transport repas hébergement 1 personne

Tarif unique 2€ (séances de la médiathèque=gratuité) / grignotages à partager



Autre proposition pour une séance sco (et tout public) en cours de recherche.

ACTIONS CULTURELLES 2021/2022

- Atelier découverte Théâtre et lecture avec Robert Joubin au 1er trimestre 2021 (Report)
- Conférence La Briécoise Marie de Kerstrat, pionnière du cinéma en Amérique entre janvier et mai 2022 (Report) **Tarif unique 2€**
- Œuvre collective (report) avec Sillousoune et ateliers dans les écoles dans le cadre d'une résidence de 8 mois (juin-décembre 2021)
- Festival Alimentterre : projections de documentaires sur l'alimentation/agriculture (23 à 25 novembre 2021) report
- Répétition ouverte au public scolaire au cours de la résidence "Filles de..." en octobre 2021

LES TARIFS de la saison 2021/2022

Ils sont inchangés par rapport à la saison précédente ; nous renouvelons la carte d'abonnement offerte dès 3 spectacles en raison du Covid19 (habituellement vendue 8€) :

- La carte d'abonnement :
- En raison de la situation sanitaire, beaucoup de spectacles ont été reportés, les spectateurs n'auront pas d'intérêt à d'acheter une carte d'abonnement uniquement pour les « nouveaux spectacles ».
- Il est donc proposé d'obtenir le tarif abonné (et donc la carte d'abonnement « offerte ») dès lors qu'on détient 3 places de spectacles différents (spectacle reporté inclus).
- *Pour rappel cette carte est nominative et personnelle.*
- **Tarif A :** Tarif Abonné et -18 ans
- **Tarif B :** Tarif réduit accordé : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux détenteurs de la carte d'invalidité, aux bénéficiaires du RSA et AAH, aux détenteurs de la carte Cézam, aux détenteurs de carte CAP GLAZIK et aux groupes de 10 personnes et +
- **Tarif C :** Tarif normal

Formule « Sortie Tribu » : Pour 2 adultes et 2 enfants, l'1 des 2 places enfant est offerte

- **Tarifs spécifiques :**
- Ecoles Briec / IME : gratuité sur certains spectacles
- CLSH Pays Glazik et Collèges de Briec : gratuité pour enseignants/animateurs encadrants
- Partenariat CCAS 50% du tarif réduit sur un quota de 10 places maximum pour chaque spectacle. Le CCAS propose ensuite à ses bénéficiaires le billet à 1€ symbolique.

DELIBERATION N°08 06 2021 09
PRIX DES CESSION DE DEUX PARCELLES A L'EPF DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'HABITAT PORTEE PAR LA SAS HLM LES FOYERS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de Briec de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux sur le secteur de la Rue de la Résistance et de la Minoterie.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 mars 2014.

L'EPF a acquis les biens suivants :

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m ²)	Acte authentique	
	Section	Numéro		Date de l'acte	Prix d'achat TTC
BRIEC	AB	171	881 m ²	30/12/2014	50 000,00 €
	AB	535	5 711 m ²		
	AB	343	167 m ²		
BRIEC	AC	6	19 m ²	21/10/2016	89 500,00 €
	AC	7	2 234 m ²		

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La Commune de Briec a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de la SA HLM Les Foyers, ayant son siège à Rennes (35700), 1 rue du Houx, dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date à PARIS du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Quimper sous le numéro 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, la réalisation du projet sera assurée par la SA HLM LES FOYERS en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes composé de la SA HLM LES FOYERS et de la SAS POLIMMO. La SA HLM LES FOYERS s'engage à réaliser 43 logements locatifs H.L.M (25 P.L.U.S. et 18 P.L.A.I.O.) et la SAS POLIMMO s'engage à réaliser 10 logements en accession libre à la propriété.

Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020 et par avenant n°2 du 4 décembre 2020,

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 171	881 m ²
AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 25 mars 2014. Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc.) plus l'application d'un taux d'actualisation de 1%/an du prix du bien de 2014 à 2015. Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Briec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020 et par avenant n°2 du 4 décembre 2020,

Considérant que pour mener à bien le projet de la Rue de la Résistance consistant à la construction d'un programme de logements sociaux, la Commune de Briec a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de la Résistance et Rue de la Minoterie, ainsi que pour procéder aux travaux de démolition / dépollution nécessaires,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à la SA HLM Les Foyers, les biens en portage, à savoir :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 171	881 m ²
AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

Considérant que le prix de revient des parcelles précitées s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à **DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-ET-UN CENTIMES HORS TAXES (236 869,21 € HT),**

Considérant qu'une première revente des parcelles AC 6 et AC 7 sises Rue de la Libération a été opérée au profit d'Aiguillon Construction pour la réalisation d'une partie des objectifs de la convention opérationnelle (39 logements neufs dont 28 logements sur les parcelles AC 6 et AC 7 dont 14 en accession sociale et 14 logements locatifs sociaux),

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la commune de Briec remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente,

Considérant que l'EPF propose de céder les biens ci-dessus désignés à l'acquéreur susnommé moyennant le prix de cession de **CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (194 525,34 € TTC),**

Considérant que l'ensemble des deux ventes (AC 6 et AC 7 en date du 13 mars 2021 et la présente vente) couvrant l'intégralité du prix de revient, il n'y a pas lieu à versement d'une subvention complément de prix par la commune,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020 et par avenant n°2 du 4 décembre 2020, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 25 logements/hectares
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe du diagnostic de performance énergétique ;

Considérant que le projet de l'acquéreur la SA HLM Les Foyers sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 43 logements locatifs sociaux types PLUS-PLAI (SA HLM LES FOYERS) et de 10 logements en accession libre à la propriété (SAS POLIMMO) soit une opération 81 % LLS pour la partie du programme consacrée au logement et une densité de 78 logements à l'hectare environ,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur la SA HLM Les Foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur la SA HLM Les Foyers des parcelles suivantes :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m²)
AB 171	881 m²

AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant hors taxe de **DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-ET-UN CENTIMES HORS TAXES (236 869,21 € HT)**, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'EPF à la SA HLM Les Foyers, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (194 525,34 € HT)**,

ENGAGE la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,

AUTORISE la SA HLM LES FOYERS et la SAS POLIMMO à déposer la demande de Permis de Construire correspondant à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°08 06 2021 10
GRDF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Aménagement, travaux, sécurité et accessibilité des voiries et des bâtiments, et de la commission des Finances

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année, GRDF calcule une redevance pour l'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz en fonction du décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 et 2015-334 du 25 Mars 2015.

Pour la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2021 :

Son montant est fixé comme suit :

$$\text{RODP} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L correspondant à la longueur en mètres des canalisations de gaz naturel situé sur le territoire de la commune.

En application de cette formule, la Redevance d'Occupation du Domaine Public se monte à **1 060.00 € pour 2021**.

Pour la ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2021 :

Son montant est fixé comme suit :

$$\text{ROPDP} = 0.35 \times L \times \text{CR}$$

L correspondant à la longueur en mètres des canalisations de gaz naturel situé sur le territoire de la commune.



Compte tenu de cette largeur importante, il est proposé de réaliser un aménagement de type bande cyclable bilatérale (réalisée par marquage au sol) sur l'ensemble de son linéaire. Cette voie cyclable permettrait de relier plus directement les quartiers Ouest de la Ville au site du complexe sportif et culturel de la Ville et permettrait de réduire visuellement la largeur de voie.

Cet aménagement permettra ensuite d'étendre le périmètre de la zone 30 au quartier des Glycines. Le montant de cet aménagement est estimé à **3 147,14 € TTC**.

Mise en place de radars pédagogiques fixes

Dans le périmètre actuel de la zone 30, deux axes présentent encore des comportements routiers inadaptes :

- L'axe entrée de bourg rue Michel-Armand de Cornouaille : bien que cet axe présente des aménagements adaptés (voies rétrécies et terre-plein central, aménagements paysagers, stationnement longitudinal, trottoirs, traversées piétonnes lui donnant un vrai caractère urbain, il peut être constaté des vitesses supérieures à 50 km/h.
- L'axe entrée de bourg rue de la Résistance : Si cette voie est équipée de deux carrefours giratoires, d'une bande cyclable et de larges trottoirs, il peut être facilement constaté des vitesses supérieures à 50 km/h.

Dans le cadre des campagnes de mesures réalisées régulièrement, la Ville a eu l'occasion de tester deux configurations de son radar pédagogique : radar avec affichage actif et radar avec affichage éteint.

Il a pu être constaté que la présence du radar avec affichage allumé avait un effet bénéfique sur la baisse des vitesses de circulation : de 4 à 6 %.

Aussi, compte tenu du niveau d'aménagement jugé satisfaisant, des axes Cornouaille et Résistance, il est proposé la mise en place de radars pédagogiques fixes sur ces deux axes.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide la mise en place de radars pédagogiques alimentés par panneaux solaires, fixés sur candélabres existants : pas de travaux nécessaires.

Le dispositif permet un comptage (nombre et vitesse) des véhicules dans les deux sens de circulation. L'affichage de la vitesse s'effectue dans un seul sens de circulation. Le sens entrant vers centre-ville sera privilégié.

Le radar sera positionné en entrée de zone 30 sur chaque axe.

Le montant d'acquisition des deux radars pédagogiques fixes est estimé à $2 \times 2\,256.00 = 4\,512.00$ € TTC.

Montant total du projet soumis à l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de Police : 7 659.14 € TTC.



Ce projet étant éligible au dispositif, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, donne à l'unanimité pouvoir au Maire pour solliciter une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de Police auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N°08 06 2021 12
ACQUISITION DE TITRE DE PARTICIPATION A AIGUILLON CONSTRUCTION

Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Vu l'article L2251-1 du CGCT,

Vu l'article L2253-2 du CGCT

Vu les statuts de la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Vu l'avis unanimement favorable de la commission de finances du 25 mai 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. »

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif sont des sociétés (SA, SAS ou SARL) qui ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

L'acquisition de parts sociales d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif permet aux collectivités locales de prendre part aux décisions relatives aux projets en lien avec une politique sociale. Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION est une SCIC et un acteur majeur du logement social local. La détention d'une seule part de son capital social permettrait à la collectivité : de participer aux votes de l'Assemblée Générale, de prendre part aux décisions, sans rapport avec la part de capital détenu, de bénéficier d'une information privilégiée.

La valeur unitaire de la part sociale de la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION est fixée à 16 €.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de souscrire au capital social de la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION en acquérant une action d'une valeur nominale de 16 € et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cette souscription.

DELIBERATION N°08 06 2021 13
VALORISATION PARCELLE

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Aménagement, travaux, sécurité et accessibilité des voiries et des bâtiments, et de la commission des Finances

Monsieur Le Marie, fait savoir à l'Assemblée délibérante que par convention en date du 07 aout 2003, la Ville de Briec a consenti à TDF le droit d'occuper des emplacements du Domaine Public de la commune en vue d'exploiter un site radioélectrique.

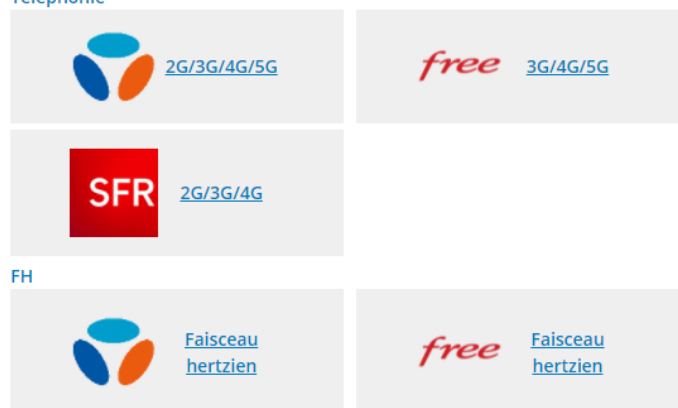
Le site consiste en un terrain d'une contenance de 150 m² environ, figurant au cadastre « Goarem Ar Bleiz » voie communale N°9, emplacement délimité, au sud par la parcelle N°196 a de la section YI et au nord par la voie communale N°9, au-devant des parcelles N°241 et 165 de la section YI.

Le site est équipé d'un pylône, propriété de TDF, supportant des installations radioélectriques :

Détail du support :

N° identification : 499968
Description du support : Pylône autostable / 49.2m / TDF
Adresse : GOAREM AR BLEIZ
Code Postal / Commune : 29510 BRIEC

Téléphonie



Edition du 07/05/2021

La convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 1 033.51 € nets, révisable chaque année en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le montant de cette redevance se montait à 1 525.37 € TTC pour l'année 2020.

En mars 2021, ITAS Ouest (44800 SAINT-HERBLAIN), filiale de TDF, a proposé à la ville de Briec une offre d'achat du site au profit de TDF,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis des commissions Aménagement, travaux, et des finances, décide à l'unanimité :

- De céder au profit de TDF, les parcelles cadastrées section YI 196, YI 241 et YI 165, sises au lieu-dit Goarem Ar Bleis, moyennant le prix fixé d'un commun accord à 100 000 Euros,
- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

DELIBERATION N°08 06 2021 14

**MARCHE TRI-ANNUEL RESERVE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE-
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2021, 2022 et 2023. Le présent marché à procédure adaptée est un marché réservé soumis aux dispositions des articles L2113-12, L2113-13 et L2113-14 du code de la commande publique.

1 Entreprise a remis une offre de prix pour la présente consultation.

- ESAT Les Genêts d'Or – 97Bis Rue du Gl de Gaulle – 29510 BRIEC

Montant des offres lors de leur ouverture

La vérification du BPU appelle à une correction mineure (+36 €) du prix total.

Entreprise	ESAT LES GENETS D'OR	
	OUVERTURE	VERIFICATION
	Base	Base
Prix en € TTC pour un an	45 236.02 €	45 272,02 €
Prix en € TTC Total (3 ans)	135 708.06 €	135 816,05 €

VU l'avis de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 04 Mai 2021, et au regard de l'analyse technique et financière des offres,

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le « Marché tri-annuel réservé d'entretien des espaces verts communaux 2021/2022/2023 » à l'entreprise ESAT LES GENETS D'OR (29510 BRIEC) pour un montant annuel de 45 272,02 € TTC soit un montant total (marché tri-annuel) de 135 816,05 € TTC.**
- **De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents du marché.**

DELIBERATION N°08 06 2021 15

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES CHAPELLES DE SAINTE
CECILE ET DE TROLEZ ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien et de la rénovation des chapelles de Sainte Cécile et de Trolez.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres, et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Lot 1 – Gros Œuvre

4 Entreprises ont répondu :

PRO BÂTI BREIZH
ATELIER DU GRANIT
MORVAN
LEFEVRE

Au regard de l'analyse technique et financière des offres, il est proposé d'attribuer le lot n°1 Gros œuvre à l'Atelier du Granit pour un montant de 82 477.80 € HT soit 98 973.36 € TTC y compris variante.

Lot 2 – Couverture

1 Entreprise a répondu :

MORVAN

Au regard de l'analyse technique et financière de l'offre, il est proposé de relancer la consultation sur le lot n°2 – Couverture. Infructueux.

Lot 3 – Travaux Campanaires

2 Entreprises ont répondu :

MACE
ARTCAMP

Au regard de l'analyse technique et financière des offres, il est proposé d'attribuer le lot n°3 Travaux Campanaires à l'entreprise MACÉ avec les variantes pour un montant de 10 155.29 € HT soit 12 186.35 € TTC, avec variantes.

Lot 4 – Menuiseries extérieures

1 Entreprise a répondu :

MORVAN

Au regard de l'analyse technique et financière de l'offre, il est proposé de relancer la consultation sur le lot n°4 – Menuiseries extérieures. Infructueux

- **De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir**

